



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DELIBERATION N°DCM2024_90
CLOTURE DE TERRE DE JEUX – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AUX
ASSOCIATIONS PARTICIPANTES**

L'an deux mil vingt-quatre, le 17 septembre, le Conseil Municipal de la Commune des Hauts-d'Anjou dûment convoqué le 11 septembre 2024, s'est réuni en salle du conseil de la commune déléguée de Champigné, sous la présidence de Madame Maryline LÉZÉ, Maire.

Conseillers en exercice :.....41

Conseillers présents :.....26

Pouvoir(s) : 11

Votants :.....37

Conseillers présents :

LÉZÉ Maryline, POMMOT Michel, LANGLAIS Véronique, DRIANCOURT Marc-Antoine, SANTENAC Rachel, BERNIER Catherine, BURON Christelle, PAULY-MOREAU Noémie, MASSEROT Christian, FOUIN Dominique, JAMIN Grégoire, NOILOU Jean-Claude, LAURIOU Jean-Yves, CHIRON Jacky, PERTUISEL Roselyne, CHABIN Nathalie, RIVENEAU Annie, BERTIN Jérémy, FOUIN Marion, RICHARD Maud, KLEIN Bernadette, BOURRIER Alain, CHATILLON Jean-Yves, BESSON Bernard, LEMAIRE Hélène, BRIAND Tony,

Conseillers absents ayant donné pouvoir :

BASTARD Estelle a donné pouvoir à FOUIN Dominique,
FRANCOIS Marie-Jeanne a donné pouvoir à LÉZÉ Maryline,
BOUDET Marie-Christine a donné pouvoir à POMMOT Michel,
BRICHET Stéphane a donné pouvoir à LANGLAIS Véronique,
THEPAUT Michel a donné pouvoir à CHABIN Nathalie,
BODIN Freddy a donné pouvoir à LEMAIRE Hélène,
BOULLIER Marine a donné pouvoir à BRIAND Tony,
AUBRY François a donné pouvoir à LAURIOU Jean-Yves,
POLPRÉ Charlène a donné pouvoir à PAULY-MOREAU Noémie,
DESPORTES Philippe a donné pouvoir à SANTENAC Rachel,
GOURMEL Jacques a donné pouvoir à BURON Christelle,

Conseillers excusés :

MARTIN Alain, JOUANNEAU-FERRON Laetitia, MASSE Stéphane,

Conseillers absents :

LEOST Marie-Hélène, FLAMENT Sophie, GUILLOT Jean-François,

Secrétaire de séance :

MASSEROT Christian

DELIBERATION N°DCM2024_90

Clôture de Terre de Jeux – Attribution d'une subvention aux associations participantes

Rapporteur : Dominique FOUIN

Pour marquer la fin des Jeux Hauts-Lympiques organisés par la commune, dans le cadre du label Terre de Jeux, une journée riche en activités sportives et en célébrations a eu lieu le samedi 7 septembre 2024.

Diverses activités ont été proposées pour la Fête du Sport par les associations sportives des Hauts-d'Anjou : activités physiques adaptées, badminton, basket ball, cardio, cardio boxe, danse, danse de salon, football, gym douce, gym d'entretien, judo, randonnées pédestres, tennis de table, twirling, yoga et zumba.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 100 € à chaque association pour les remercier de leur investissement sur cette journée.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération DCM2024_32 du Conseil Municipal du 2 avril 2024 portant sur l'attribution de subvention aux associations,
Considérant l'avis favorable de la Commission Animation Territoriale et Citoyenneté,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'attribuer à chacune des associations listées ci-dessous la somme de 100 € pour leur investissement lors de la journée de clôture de Terre de Jeux :
 - o AGC basket-ball
 - o AGC tennis de table
 - o AGC badminton
 - o LHA football club
 - o Association cultures et loisirs
 - o Randonneurs du Haut-Anjou
 - o Kiaï club
 - o ASLC badminton
 - o Twirling club
 - o Basket club castelneuvien
 - o EPA
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Champigné, le 24 septembre 2024

Maryline LÉZÉ,
Maire des Hauts-d'Anjou

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 24 septembre 2024

Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 24 septembre 2024

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (11, rue de l'Éclaircie, 44000 Nantes – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par "procédure informatique" "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.